

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015**

Le treize octobre deux mille quinze à vingt-heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six octobre deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Xavier JODOCIUS, Marcel STEPHAN, Marie-France HELIAS, Gilberte LE NAOUR, Annick JACQ, René GLO, Yves CORROLLER, Monique HELORET, Camille LE BRETON, Patrick COUSTANS, Martine MORIN, Laurence SIOHAN, Caroline BLEUZEN.

Absents excusés : Monsieur Jean-François DANIEL représenté par Mme Annick JACQ
Madame Isabelle QUERE

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel STEPHAN

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte-rendu de la séance du 3 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1802 et n°1803 jouxtant l'atelier communal route du petit bois demande que la commune accorde une servitude de passage, sur la voie d'accès sise sur les parcelles cadastrées section A n°1545 et n°1546, pour desservir chaque parcelle.

Cette servitude de passage sera également accordée aux propriétaires des parcelles cadastrées section A n°1548 et n°1549 qui bénéficiaient déjà d'une servitude de passage dont l'assiette sera légèrement modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACCORDER une servitude de passage dans les conditions précisées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette servitude de passage.

3 - CONVENTION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 novembre 2014 il l'avait autorisé à signer une convention avec Monsieur Hubert LE QUEAU architecte urbaniste afin qu'il assure les missions suivantes :

- Dans le domaine de l'architecture et des autorisations d'occupation du sol :
 - préparer avec les services communaux un avis sur le permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme,
 - donner des consultations en mairie pour les pétitionnaires.

- Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement :
 - fournir une participation à la préparation des commissions d'urbanisme,
 - assister les élus, à leur demande, sur des problèmes particuliers d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RENOUVELER la convention de prestation avec Monsieur Hubert LE QUEAU.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prestation de services ci-jointe.

4 - BUDGET 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
		INVESTISSEMENT		
1321	041	Subvention état et établissements nationaux	+37 654	
1311	041	Subvention état et établissements nationaux		+37 654
		TOTAL	+37 654	+37 654
		FONCTIONNEMENT		
673		Titres annulés sur exercice antérieur	+2 884	
7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation		+2 884
		TOTAL	+2 884	+2 884

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

5 - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'ODET.

Le SAGE de l'Odét, approuvé en 2007, est entré en phase de révision en 2010 afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne 2010-2015.

Par courrier en date du 29 juillet 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce nouveau projet adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 mai 2015.

Les enjeux identifiés sur le bassin versant de l'Odét sont les suivants :

- Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication.
- Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales.
- Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux.
- Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine.
- Concilier besoins, ressources en eau et préservation des milieux.

Pour répondre à ces enjeux, le PAGD propose 78 dispositions et le règlement, 3 articles.

La rédaction de l'article 2 du règlement concernant les zones humides, semble fragile sur le plan juridique.

Au regard des débats qui ont eu lieu lors de la réunion de la CLE « Sud Cornouaille » sur ce sujet, du positionnement des services de l'Etat et dans un souci de cohérence avec le règlement du SAGE Sud Cornouaille, il est proposé de retirer cet article du règlement.

Vu le courrier du Président de la CLE sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE de l'Odét,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Odet sous réserve du retrait de l'article 2 du règlement «Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides».

D'AUTORISER le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

6 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS POUR L'ANNEE 2014.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantaais adresse chaque année, au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur Xavier JODOCIUS présente ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

7 - DECISIONS DU MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 4 août 2015 au 13 octobre 2015.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 362 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

8 - INFORMATIONS DIVERSES.

La séance est levée à 21 heures 44.

Le Maire,
Michel LAHUEC

